

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR : DEVA1010841A

Arrêté du **30 AVR. 2010**
modifiant l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue
directe de leurs opérateurs

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et
de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, publiée par le décret^o 47-974 du 31 mai 1947, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 24 septembre 1968 concernant le texte authentique trilingue de ladite convention, publiée par le décret n^o 69-1158 du 18 décembre 1969 ;

Vu le règlement (CE) n^o216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n^o 1592/2002 et la directive 2004/36/CE ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.131-2, L.131-3, R. 132-1, R.133-1-2, D.131-1 à D.131-10 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs,

ARRETE

Article 1.- :

L'arrêté du 15 avril 2010 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord est abrogé.

Article 2.- :

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs, les termes : « 160 cm³ » sont remplacés par les termes : « 250 cm³ ».

Article 3.- :

La directrice de la sécurité de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2010**

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur adjoint de la sécurité de l'aviation civile,



R. JOUTY